UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2024

Introduction

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » pour la période allant du premier juillet au 30 septembre 2024, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 59.231.475 dinars, un actif net de 59.067.306 dinars et un bénéfice de la période de 926.010 dinars.

Nous avons effectué l'examen des états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » comprenant le bilan au 30 septembre 2024, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410 « Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen analytique est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de la société au 30 septembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Paragraphe post conclusion

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Tunis, le 28 Octobre 2024

Le Commissaire Aux Comptes

DELTA CONSULT

Wael KETATA

BILAN ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2024

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	30/09/2024	30/09/2023	31/12/2023
Portefeuille-titres	4	43 289 661	46 671 341	45 437 616
Obligations et valeurs assimilées		43 289 661	46 671 341	45 437 616
Placements monétaires et disponibilités		15 931 389	11 398 419	14 315 378
Placements monétaires	5	15 931 389	11 398 419 (*) 14 315 378 (*)
Créances d'exploitation	6	10 425	243 343 (*) 427 759 (*)
TOTAL ACTIF		59 231 475	58 313 103	60 180 753
PASSIF				
Opérateurs créditeurs Autres créditeurs divers	7 8	133 175 30 994	127 468 27 283	131 216 22 300
TOTAL PASSIF		164 169	154 751	153 515
ACTIF NET				
Capital	9	56 347 843	55 644 630	56 580 560
Sommes distribuables				
Sommes distribuables des exercices antérieurs		522	308	313
Sommes distribuables de l'exercice en cours		2718941	2 513 415	3 446 364
ACTIF NET		59 067 306	58 158 353	60 027 238
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		59 231 475	58 313 103	60 180 753

^(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisien)

,	Vote	du 01/07/ au 30/09/2024	du 01/01/ au 30/09/2024	du 01/07 au 30/09/202		du 01/0 au 30/09/20		<i>Année</i> 2023	
Revenus du portefeuille-titres	10	756 672	2 286 684	793 291	-	2 257 336	-	3 057 234	
Revenus des obligations et valeurs assimilées		756 672	2 286 684	793 291		2 257 336		3 057 234	
Revenus des placements monétaires	11	142 858	376 108	91 758	(*)	297 487	(*)	388 050	(*)
Revenus des prises en pension	12	177 610	500 476	82 519	(*)	381 795	(*)	509 475	(*)
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENT	s	1 077 140	3 163 268	967 567	-	2 936 617	-	3 954 759	
Charges de gestion des placements	13	(133 177)	(395 034)	(128 079)		(386 196)		(517 411)	
REVENU NET DES PLACEMENTS		943 963	2 768 234	839 488	_	2 550 422	-	3 437 348	
Autres charges	14	(22 769)	(67 633)	(21 365)		(64 080)		(85 793)	
RESULTAT D'EXPLOITATION		921 194	2 700 601	818 123	-	2 486 342	-	3 351 555	
Régularisation du résultat d'exploitation		(36 760)	18 340	11 592		27 073		94 810	
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		884 434	2 718 941	829 715	-	2 513 415	-	3 446 364	
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation) Variation des plus (ou moins) values		36 760	(18 340)	(11 592)		(27 073)		(94 810)	
potentielles sur titres		4 816	19 746	9 786		29 040		38 826	
RESULTAT NET DE LA PERIODE		926 010	2 720 347	827 909	=	2 515 382	=	3 390 381	

^(*) Les revenus des prises en pension présentés initialement au niveau de la rubrique « Revenus des placements monétaires » ont été classés dans une rubrique spécifique.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	du 01/07/ au 30/09/2024	du 01/01/ au 30/09/2024	du 01/07/ au 30/09/2023	du 01/01/ au 30/09/2023	Année 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT					
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	926 010	2 720 347	827 909	2 515 382	3 390 381
Résultat d'exploitation	921 194	2 700 601	818 123	2 486 342	3 351 555
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	4 816	19 746	9 786	29 040	38 826
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		(3 280 092)	-	(2 494 484)	(2 494 484)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(1 063 705)	(400 187)	(212 878)	(1 330 864)	(336 978)
Souscriptions					
- Capital	5 721 907	24 542 495	7 451 900	22 775 800	34 005 900
- Régularisation des sommes non distribuables	1 745	4 870	(41 726)	(132 287)	(193 270)
- Régularisation des sommes distribuables	228 705	1 100 402	304 560	921 402	1 547 328
Rachats					
- Capital	(6 748 565)	(24 795 032)	(7 677 900)	(23 975 300)	(34 274 400)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 023)	(4 796)	43 257	139 915	196 042
- Régularisation des sommes distribuables	(265 474)	(1 248 126)	(292 970)	(1 060 394)	(1 618 577)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(137 695)	(959 932)	615 031	(1 309 967)	558 918
ACTIF NET					
En début de période	59 205 001	60 027 238	57 543 322	59 468 320	59 468 320
En fin de période	59 067 306	59 067 306	58 158 353	58 158 353	60 027 238
NOMBRE D'ACTIONS					
En début de période	576 643	568 860	561 810	571 545	571 545
En fin de période	566 321	566 321	559 550	559 550	568 860
VALEUR LIQUIDATIVE	104,300	104,300	103,937	103,937	105,521
TAUX DE RENDEMENT	1,59%	4,58%	1,48% (*)	4,37% (*)	5,89%

^(*) Retraité pour les besoins de comparabilité

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS Au 30 SEPTEMBRE 2024

NOTE 1: PRESENTATION DE LA SOCIETE

L'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une société d'investissement obligataire à capital variable de type distribution, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

Elle a été créée le 15 septembre 1993 à l'initiative de l'« UBCI » et a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 08 Avril 1992.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autre s ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société « UNION CAPITAL» ex COFIB CAPITAL ayant absorbé la société « UBCI Bourse » depuis le 15 mars 2024, le dépositaire étant l'« UBCI ».

NOTE 2: REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 septembre 2024, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3: PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs au titre d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30 septembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.4- Opérations de pensions livrées

Titres mis en Pension :

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique spécifique de l'état de résultat « intérêts des mises en pension ».

Titres reçus en Pension :

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

3.5- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moinsvalue réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTE 4 : PORTEFEUILLE TITRES

Le solde de ce poste s'élève au 30 septembre 2024 à 43.289.661 dinars, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre	Coût	Valeur au	%
Oblined and other			d'acquisition	30/09/2024	Actif net
Obligations et valeu			41 612 660	43 289 661	73,29%
Obligations des soc	cietes		13 323 960	14 029 561	23,75%
TN0003400330	AMENBANK2008(B)	20 000	400 000	408 162	0,69%
TN0003400405	AMENBANKSUB2010	18 000	119 160	119 875	0,20%
TN8DSPQCBC06	ATL 2022-1 CA 10 %	10 000	800 000	861 202	1,46%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 CA 10.5 %	13 010	1 040 800	1 093 352	1,85%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 CA 10.7%	20 000	2 000 000	2 164 184	3,66%
TN4J4VCBM140	ATTIJARI LEASE 2022-1-A 10%	3 000	180 000	180 355	0,31%
TNCTFVWUXV74	ATTIJARI LEASE 2022-1-B T+2.75	3 000	180 000	180 381	0,31%
TNMEZPU3I4U2	ATTIJARI LEASE 2023-1 10.7%	10 000	1 000 000	1 081 156	1,83%
TNO6Al2ZF0D3	ATTIJARI LEASE 2024-1 10.6%	10 000	1 000 000	1 044 839	1,77%
TN0006610554	ATTIJARI LEASE SUB 2020-1	5 000	200 000	213 846	0,36%
TN0001900844	BH 2009CATB	50 000	380 000	392 106	0,66%
TN0007310543	HL 2020-2 10.6%	6 500	260 000	279 458	0,47%
TNL7VQZVHR54	HL 2023-A-1 10.75%	10 000	800 000	835 437	1,41%
TNAQSF8ZD1W1	HL 2024-1 A 10.7%	10 000	1 000 000	1 037 054	1,76%
TN0002102143	TLF 2020 SUB 10.25%	10 000	400 000	422 046	0,71%
TN0002102150	TLF 2021-1 9.7 %	4 100	164 000	169 892	0,29%
TNXIY8MEDJE3	TLF 2022-2 10%	10 000	800 000	860 503	1,46%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.5 %	10 000	1 000 000	1 003 222	1,70%
TNR4CLXNS26	WIFAK BANK 2022-2 CA 9.25%	20 000	1 600 000	1 682 491	2,85%
Emprunt National			22 500 000	23 040 230	39,01%
TNVFSFLG1FH4	E.NAT 2022 T4 CC T+2.25%	30 000	3 000 000	3 212 560	5,44%
TNEFCT8MXYZ3	E.NAT 2022 T4 CC TF 9.6%	30 000	3 000 000	3 199 470	5,42%
TN4A4WPDZOC1	E.NAT T3-22 CAT C 9.6%	50 000	5 000 000	5 015 781	8,49%
TNIZ090I5G66	E.NAT T3-22 CAT C T+2.4%	50 000	5 000 000	5 017 063	8,49%
TNLBC9INKV10	EMP NAT 2024 T3 CC TV	15 000	1 500 000	1 505 876	2,55%
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CAT B 8.8%	12 500	1 250 000	1 272 181	2,15%
TN0008000846	EMP NAT T1 2021 CAT C 8.9%	3 750	3 750 000	3 817 299	6,46%
Bons du trésor assi	imilables		5 788 700	6 219 870	10,53%
TN0008000606	BTA-04-2028	1 000	935 200	1 005 046	1,70%
TN0008000580	BTA-10-2026	5 000	4 853 500	5 214 824	8,83%
	TOTAL		41 612 660	43 289 661	73,29%
	Pourcentage par rapport à	a l'Actif			73,09%

NOTE 5: PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève au 30 septembre 2024 à 15.931.389 dinars, se détaillant comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Coût	Valeur au	%
	Designation as and	d'acquisition	30/09/2024	Actif net
	Dépôts à vue	1 586 711	1 586 711	2,69%
	UBCI	1 586 711	1 586 711	2,69%
	Certificats de dépôt	9 728 407	9 829 042	16,64%
TN617Y4USCC6	Certificat de dépôt BTE au 15/11/2024 à 10,5% 40 jours Certificat de dépôt BTK au 03/12/2024 à 10,4% 270	2 974 957	2 978 059	5,04%
TNXEVAECNPV7	jours	1 884 230	1 971 401	3,34%
TN7KM8VNM1N9	Certificat de dépôt BTL au 15/01/2025 à 10,14% 120 jours	1 947 688	1 953 614	3,31%
TNODN58D5B90	Certificat de dépôt BTL au 22/01/2025 à 10,14% 120 jours	2 921 532	2 925 968	4,95%
	Créances sur opérations de pensions livrées	4 501 911	4 515 636	7,64%
	Pension livrée BIAT au 02/10/2024 à 8,99% pour 9 jours Pension livrée BIAT au 04/10/2024 à 8,99% pour 15	1 500 680	1 503 677	2,55%
	jours	2 000 416	2 006 406	3,40%
	Pension livrée BTE au 01/11/2024 à 9,04% pour 50 jours	1 000 815	1 005 553	1,70%
	TOTAL	15 817 029	15 931 389	26,97%
	Pourcentage par rapport au total des actifs			26,90%

NOTE 6: CREANCES D'EXPLOITATION

Cette rubrique s'élève au 30 septembre 2024 à 10.425 dinars contre 243.343 dinars au 30 septembre 2023 et se détaille ainsi :

	<u>30/09/2024</u>	30/09/2023	<u>31/12/2023</u>
Intérêts à recevoir sur les dépôts à vue Sommes à l'encaissement	10 425 -	25 867 217 476	10 319 417 440
Total	10 425	243 343	427 759

NOTE 7: OPERATEURS CREDITEURS

Cette rubrique s'élève au 30 septembre 2024 à 133.175 dinars contre 127.468 dinars au 30 septembre 2023 et se détaille ainsi :

	30/09/2024	30/09/2023	31/12/2023
Gestionnaire	30 334	29 174	29 888
Dépositaire	14 797	14 230	14 579
Distributeurs	88 044	84 064	86 748
Total	133 175	127 468	131 216

NOTE 8: AUTRES CREDITEURS DIVERS

Cette rubrique s'élève au 30 septembre 2024 à 30.994 dinars contre 27.283 dinars au 30 septembre 2023 et se détaille ainsi :

	30/09/2024	30/09/2023	31/12/2023
Etat, retenue à la source	9 436	9 652	_
Redevance CMF	4 802	4 562	4 819
Charges à payer	16 756	13 069	17 481
Total	30 994	27 283	22 300

NOTE 9: CAPITAL

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier au 30 septembre 2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023	
Montant	56 580 560
Nombre de titres	568 860
Nombre d'actionnaires	965
Saugarintiana ráglicáca	
Souscriptions réalisées Montant	24 542 495
Nombre de titres émis	246 750
Nombre d'actionnaires nouveaux	96
Rachats effectués	
Montant	(24 795 032)
Nombre de titres rachetés	(249 289)
Nombre d'actionnaires sortants	(117)
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	19 746
Régularisation des sommes non distribuables	74
Capital au 30-09-2024	
Montant	56 347 843
Nombre de titres	566 321
Nombre d'actionnaires	944

NOTE 10: REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 756.672 dinars pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024, contre 793.291 dinars pour la même période de l'exercice 2023, et se détaillent comme suit :

Libellé	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	du 01/07 au 30/09/2023	du 01/01 au 30/09/2023	Année 2023
Revenus des obligations et valeurs assimilées					
Revenus des obligations - intérêts	263 088	760 022	237 271 (*)	626 361 (*)	875 383 (*)
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier					
- intérêts (BTA et Emprunt National)	493 584	1 526 662	556 020 (*)	1 630 975 (*)	2 181 850 (*)
Total	756 672	2 286 684	793 291	2 257 336	3 057 234

^(*) Retraité pour les besoins de comparabilité.

NOTE 11: REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024 à 142.858 dinars, contre 91.758 dinars pour la même période de l'exercice 2023, et se détaille ainsi :

Libellé	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	du 01/07 au 30/09/2023	du 01/01 au 30/09/2023	Année 2023
Intérêts des dépôts à vue Intérêts des certificats de dépôt	10 484 132 374	29 835 346 273	79 661 12 097	202 874 94 613	106 224 281 827
Total	142 858	376 108	91 758	297 487	388 050

NOTE 12: REVENUS DES MISES EN PENSION

Les Intérêts perçus au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

Libellé	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	du 01/07 au 30/09/2023	du 01/01 au 30/09/2023	Année 2023
Intérêts au titre des opérations de prises en pensions livrées	177 610	500 476	82 519	381 795	509 475
Total	177 610	500 476	82 519	381 795	509 475

NOTE 13: CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024 à 133.177 dinars, contre 128.079 dinars pour la période allant du 01/07 au 30/09/2023, se détaillant ainsi :

Libellé	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	du 01/07 au 30/09/2023	du 01/01 au 30/09/2023	Année 2023
Rémunération du gestionnaire	30 335	89 980	29 174	87 967	117 855
Rémunération du dépositaire	14 798	43 893	14 231	42 911	57 490
Rémunération des distributeurs	88 044	261 161	84 675	255 318	342 066
Total	133 177	395 034	128 079	386 196	517 411

NOTE 14: AUTRES CHARGES

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/07 au 30/09/2024 à 22.769 dinars, contre 21.365 dinars pour la période allant du 01/07 au 30/09/2023, se détaillant ainsi :

Libellé	du 01/07 au 30/09/2024	du 01/01 au 30/09/2024	du 01/07 au 30/09/2023	du 01/01 au 30/09/2023	Année 2023
Redevance CMF	14 798	43 893	14 231	42 911	57 490
Taxes	2 584	7 695	1 819	5 397	7 216
Frais bancaires	35	103	39	116	155
Frais de publications	1 546	4 606	1 459	4 330	5 789
Honoraires CAC	1 795	5 347	1 800	5 342	7 142
Jetons de Présence	2 011	5 989	2 016	5 984	8 000
Total	22 769	67 633	21 365	64 080	85 793

NOTE 15 : REMUNERATION DU GESTIONNAIRE, DU DEPOSITAIRE ET DES DISTRIBUTEURS Rémunération du gestionnaire :

La gestion de l'UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « UNION CAPITAL » ex « COFIB CAPITAL » ayant absorbé « UBCI Bourse ». Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,205% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'UBCI assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses services, l'UBCI perçoit une rémunération de 0,1% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération des distributeurs :

L'UNION CAPITAL et l'UBCI assurent la fonction de distributeur de fonds et de titres. En contrepartie de leurs services, l'UNION CAPITAL et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,595 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et partagée entre eux au prorata de leurs distributions.